

Paris, le 2 Mai 1941.

COPIE remise par M. RIVES, Directeur du Comité
d'Organisation des Industries du Livre

-:-:-:-:-

Les éditeurs soussignés :

- 1°- M. AUBIER, Propriétaire des Editions MONTAIGNE,
27 Impasse Conti, Paris.
 - 2°- M. Maurice DELAMAIN, pour la Librairie STOCK, DELAMAIN et
BOUTELLEAU, 6 rue Casimir Delavigne, Paris.
 - 3°- M. Robert ESMENARD, pour Monsieur ALBIN MICHEL, Editeur
22, rue Huyghens, Paris.
 - 4°- M. Jean FAYARD, pour la Librairie Arthème FAYARD, 18, rue
du St-Gothard, Paris.
 - 5°- M. Jean FAYARD, mandaté par Monsieur de CARBUCCIA, Directeur
des Editions de France, 20, Avenue Rapp, Paris.
 - 6°- M. Charles FLAMMARION, pour la Librairie Ernest FLAMMARION,
26 rue Racine, Paris.
 - 7°- M. Gaston GALLIMARD, pour la Librairie GALLIMARD, 5, rue
Sébastien-Bottin, Paris.
 - 8°- M. Robert MAINGUET, pour la Librairie PLON, 8 rue Garancière,
Paris.
 - 9°- MM. Edmond BUCHET & Jean CHASTEL pour les Editions CORREA, 165,
Boulevard du Montparnasse, Paris.
- tous aryens et représentant des maisons aryennes à capitaux aryens,
s'engagent conjointement et solidairement à acquérir l'actif, en
dehors des espèces, de la Société CALMANN-LEVY, ayant pour objet
l'exploitation de la Maison d'Editions et de la Librairie connue
sous le nom de "CALMANN-LEVY, Editeurs", au capital social de
3.000.000 de Francs, dont le siège est à Paris rue Auber N° 3.

Ledit actif tel qu'il figure au bilan de cette société à
la date du 31 Décembre 1940, tel qu'il leur a été communiqué par
la Société CALMANN-LEVY, et comprenant entre autres:

- 1°- Le fonds de Commerce d'Editions et de Librairie comprenant :
Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.
Le fonds d'éditions comprenant :
Tous les volumes brochés et en feuilles de la firme, en magasin
ou en dépôt chez les libraires, les brocheurs, relieurs etc...
Tous les contrats signés au nom de la firme et les traités
d'auteurs.
Tous les clichés et empreintes, le papier chez CALMANN-LEVY,

.../...

chez les imprimeurs, brocheurs, papetiers, ou en quelque endroit que ce matériel se trouve entreposé.
Tout le matériel d'impression et de brochage, y compris les machines appartenant à l'exploitation.
Tout le matériel industriel et commercial, le mobilier et les fournitures de bureau se trouvant au siège, 3 rue Auber et rue Dulac N°11 à Paris. Les propriétaires de locaux 3 rue Auber et 11 rue Dulac s'engageront à signer avec les acquéreurs un bail 3 - 6 ou 9 années aux conditions actuellement consenties à la Société CALMANN-LEVY.

2°- Les créances commerciales.

Ladite énumération n'étant nullement limitative.

Les Editeurs soussignés s'engagent également à payer aux tiers les sommes dues par la Société et représentant au bilan ci-dessus mentionné et annexé à la lettre adressée à Monsieur CAPY, Commissaire-Gérant des Editions CALMANN-LEVY, 3 rue Auber, Paris, la somme de 1.547.040,92 à l'exclusion de toutes autres charges de quelque nature qu'elles soient.

A la date de l'achat, l'affaire doit être notamment nette de tous impôts à payer se rapportant aux opérations effectuées avant ladite date, les associés en nom collectif de la Société CALMANN-LEVY, MM. Gaston CALMANN-LEVY et Georges PROPPER devant les prendre intégralement à leur charge. Il est également spécifié que les cédants resteront responsables personnellement de toutes revendications du Fisc pour les opérations antérieures à la date de l'achat.

PRIX.- Les Editeurs soussignés s'engagent à acheter l'actif total déduction faite du passif ci-dessus indiqué, pour le prix de Deux millions, payables moitié à la signature du contrat, moitié un an après.

La présente offre est faite d'après les éléments figurant au Bilan établi au 31 Décembre 1940, en ce qui concerne les livres imprimés, brochés ou en feuilles, les engagements signés avec les Auteurs à la même date, et les créances commerciales.
Il reste bien entendu que le prix offert est susceptible d'être modifié si l'inventaire et le bilan établis au moment de la prise de possession révélait une diminution sensible du nombre de livres qui ne serait pas compensée par l'augmentation du solde débiteur des clients, dans le cas, par exemple, de livres dont le prix de vente aurait été encaissé et figurerait alors dans les espèces en caisse ou en Banque.

DUREE DE L'ENGAGEMENT.- La présente offre est valable pour une durée de deux mois.

CONDITION SUSPENSIVE.- La présente offre et son exécution sont subordonnées à l'approbation des Autorités Occupantes.

Cette même offre est adressée ce jour, par lettre recommandée avec accusé de réception à M. Capy, Commissaire-Gérant des Editions

.../...

F/37/38

- 3 -

CALMANN-LEVY, M. Gaston CALMANN-LEVY, Monsieur Georges PROPPER,
Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires pour Maisons
Juives, Monsieur SCHULTZ.

FORME DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES EDITIONS CALMANN-LEVY

La Société d'exploitation à créer prendra une forme qui dépendra des lois en vigueur et des convenances des associés.

Pour le moment, la loi permet de prendre la forme que l'on désire sous réserve d'obtenir l'autorisation prévue par le décret du 2 septembre 1939.

Les Associés peuvent, d'autre part, et pour des raisons à discuter, choisir entre l'Association en Participation, la Société Anonyme et la Société à Responsabilité limitée.